

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la réalisation de l'élargissement de la rue du Vinatier à Lyon 3°, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, suivant des actes authentiques en date des 6 juin 1995 et 13 septembre 1996, de deux immeubles contigus, cadastrés, l'un, section CM n° 48 pour une contenance de 304 mètres carrés, l'autre, section CM n° 49 pour une superficie de 420 mètres carrés, l'ensemble formant un tènement situé 102-104, rue de la Balme et 12, rue du Vinatier.

Lorsque les travaux de voirie auront été exécutés, il subsistera un délaissé hors alignement constitué par une parcelle de terrain de 232 mètres carrés environ sur laquelle est édifié notamment un local de 144 mètres carrés à usage d'entrepôt, concerné partiellement par le projet d'élargissement de la rue du Vinatier.

Or, ledit local est actuellement utilisé par monsieur Fonéa qui est titulaire d'une convention d'occupation à durée indéterminée, laquelle lui a été consentie par la Communauté urbaine, à compter du 1er juin 1997.

L'intéressé s'étant porté acquéreur de la parcelle hors alignement, une suite favorable pourrait être réservée à sa requête, suivant les conditions indiquées ci-après :

- la cession du bien en cause moyennant le prix de 250 000 F admis par le service des domaines, auquel serait retranchée la somme de 60 000 F correspondant aux frais que supportera monsieur Fonéa pour la démolition de l'angle du local concerné par les travaux d'élargissement, le rescindement dudit bâtiment et la réalisation d'un mur de clôture au nouvel alignement, ce qui porterait le prix de vente réel à 190 000 F ;

- le règlement de la somme de 19 000 F représentant le 1/10 du prix de vente, le jour de la signature du compromis, et constituant un acompte en cas de résolution de la cession ;

- le paiement à la date de signature de l'acte authentique du reliquat du prix de cession, soit la somme de 171 000 F.

Par ailleurs, préalablement à la date de la signature de l'acte de cession, la Communauté urbaine ferait démolir le bâtiment édifié également sur la parcelle cédée mais autre que le local occupé par monsieur Fonéa, ce dernier s'engageant, dans les six mois suivant la vente, à faire réaliser les travaux de démolition lui incombant ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Vu les actes authentiques passés par la Communauté urbaine les 6 juin 1995 et 13 septembre 1996 ;

Vu la convention d'occupation à durée indéterminée consentie à monsieur Fonéa, à compter du 1er juin 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La cession** fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 775 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,